



La rivière du Faou

Les agriculteurs :

Des travaux de lutte contre le piétinement de bovins et l'abreuvement direct ont été effectués sur une exploitation agricole de Rosnoën grâce au financement de l'EPAGA, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du département du Finistère. D'autres travaux sont prévus pour 2019.

Les pêcheurs professionnels :

Ils se sont engagés à effectuer des prélèvements de palourdes gratuitement chaque mois depuis septembre 2018.

DEUX ESPÈCES PRÉSENTES SOUS LA VASE



Palourde européenne (*Ruditapes decussatus*)



Palourde japonaise (*Ruditapes phillipinarum*)

La palourde européenne est l'espèce commune en France, mais celle que l'on retrouve davantage aujourd'hui sur nos côtes est la palourde japonaise. Introduite dans les années 1970 pour l'élevage en raison d'une croissance plus importante que la palourde locale, elle s'est bien acclimatée au littoral français. Sa population est aujourd'hui plus importante que celle de la palourde européenne.

QU'EN EST-IL DES TENEURS EN PLOMB DANS LES PALOURDES ?

Si la pêche aux moules a été interdite dans ces secteurs en raison d'une pollution par le plomb, il n'en va pas de même pour les palourdes (ni les huîtres) qui ne se contaminent pas de la même manière. Les teneurs en plomb mesurées dans les palourdes sont inférieures au seuil sanitaire fixé à 1,5 mg par kg de poids frais : 0,22 mg/kg le 08/02/17 et 0,18 mg/kg le 29/01/18. Le gisement de palourdes est aujourd'hui fermé seulement en raison de teneurs trop élevées en bactéries fécales.

En savoir plus : le rapport d'Ifremer est disponible sur <https://archimer.ifremer.fr/doc/00441/55269/>